

PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de la licence professionnelle de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

Licence professionnelle

Mention : Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG

Bing XIAO, MCF

Hervé ROUCHON, MCF associé

Delphine RUHIER, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Jérôme PENNET, PRAG

Thierry MOISSINAC, Professionnel

Maxime MICHEL, Professionnel

Philippe VACHER, Professionnel

Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11 FEV. 2019

- Publié le 11 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.